



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DST – 2022- 438

(Prorogation de l'AM DST-2022-272)

**Du 10 décembre 2022 au 30 janvier 2023**

Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande présentée par les entreprises : SCOPELEC, Orange, Entreprise Electrique, Laroche et COLAS concernant des **travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de la voirie rue Pasteur, dans sa portion comprise entre la rue Nationale et la rue René Brut à Beaumont**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de **travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de la voirie rue Pasteur, dans sa portion comprise entre la rue Nationale et la rue René Brut à Beaumont**, la circulation est perturbée comme suit :

- La circulation des véhicules est interdite dans la portion précitée,
- La circulation piétonne est interdite dans la portion précitée sauf pour les riverains,
- **Les sens de circulation sont modifiés comme suit :**
  - **Rue Pasteur (entre la rue Vercingétorix et la rue René Brut)** mise en double sens temporaire (pour les habitants uniquement),
  - **Rue Nationale (entre la rue Saint-Pierre et la rue de la République)** mise en sens inverse de circulation,
  - **Rue René Brut (entre la rue Pasteur et la rue d'Alsace)** mise en double sens temporaire (pour les habitants uniquement),
- **Des déviations sont mises en place comme suit :**
  - **déviatiion n°1** : rue Nationale – place Nationale – rue Nationale – place d'Armes,
  - **déviatiion n°2** : rue Nationale – place Nationale – rue de la Victoire – rue du 11 Novembre – rue René Brut,
- **Pour les besoins du chantier (stockage, base de vie ...)** 6 places sont réservées sur le parking en épis rue Vercingétorix entre la rue Pasteur et la rue du Masage et la bande cyclable rue Vercingétorix est neutralisée sur la portion de la zone de stockage,

**Du 10 décembre 2022 au 30 janvier 2023**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La voie publique ne pourra être occupée que pendant la période mentionnée dans sa demande. Une prolongation pourra être autorisée à condition d'en faire la demande 48 h à l'avance. En tout état de cause, l'entreprise devra laisser le libre accès aux véhicules de services publics (pompiers, ambulances, collectes O.M...)

**Article 3<sup>ème</sup>** : **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier** et ce sur une bande de 20 mètres de part et d'autre du chantier. Une signalisation réglementaire pour prévenir les usagers, sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité, sans que la Commune ne puisse être mise en cause pour quelque raison que ce soit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire a la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions. **les dispositifs de signalisation doivent être impérativement visibles la nuit pour la circulation des véhicules et le cheminement piétons.** Il est tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle ci.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révoquées à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par les pétitionnaires des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 7<sup>ème</sup>:** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**Article 8<sup>ème</sup>:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9<sup>ème</sup>:** Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaires.

Fait à Beaumont le 9 décembre 2022

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation  
**Christian DURANTIN**

